# CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **RÉSINSTONE** 

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Protection des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale SAS DISTRIBAT

Adresse 3 chemin de l'industrie
Localité et Etat 06110 LE CANNET (CN)

FRANCE

Tél. 0493757782 Fax. 0493757916

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. <u>y.lenfant@calixtone.com</u>

Fournisseurs: Calixtone

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à +33 (0)1 45 42 59 59

Société Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net/

# RUBRIQUE 2. Identification des dangers

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Liquides inflammables, Catégorie 3

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

Toxicité oné sifigue nous a

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1,

Système nerveux central

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H372: Risque avéré d'effets graves pour les or-ganes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

inhalation.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :











Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

# CALIXTONE RÉSINSTONE

Mentions d'avertissement: Danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les or-ganes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée en cas d'inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-chement ou gerçures de la peau.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vête-ments de protection/ un équipement de pro-tection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les len-tilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition non spécifié
- · naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré
- 2-métylpropane-1-ol

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

## 3.1. Mélanges

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié	Non attribuée 918-668-5 265-199-0 01-2119455851-35-XXXX - corresponding group CAS 64742-95-6	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 40 - < 60
naphta lourd (pétrole), hydrodé- sulfuré	Non attribuée 928-136-4 01-2119484809-19-XXXX - corresponding group CAS 64742-82-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle Contient: acétate de 2- méthoxypropyle <= 1 %	108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29- xxxx	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 5 - < 10
78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23-XXXX		Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 STOT SE 3· H335	>= 3 - < 5
Hydrocarbures, C9C12, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	Non attribuée 919-446-0 01-2119458049-33- XXXX - corresponding group CAS 64742-82-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5

# CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours.

### **CONSEILS GENERAUX**

S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### EN CAS D'INHALATION

Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

## EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent pro-voquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

#### EN CAS D'INGESTION

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

## SYMPTÔMES:

Toux

Affection respiratoire

Larmoiement excessif

Erythème

Perte d'équilibre

Vertiges

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## RISQUES:

Effets irritants

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-positions répétées ou d'une exposition prolongée par inhala-tion.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-çures de la peau.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter de façon symptomatique.

# RUBRIQUE 5. Disposition contre le feu

## 5.1. Moyens d'extinction.

## MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Mousse résistant à l'alcool.

Dioxyde de carbone (CO2).

Poudre chimique sèche

## MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Eau.

Jet d'eau à grand débit

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

# CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

Produits de combustion dangereux :

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### ÉQUIPEMENT

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

# RUBRIQUE 6. Disposition en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des con-centrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diato-mées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimi-nation conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

## 6.4. Référence à d'autres sections.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

# CONSEILS POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les dé-charges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-tion des produits chimiques

## INDICATION POURLA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures néces-saires contre les décharges électrostatiques.

## MESURE D'HYGIÈNE

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisa-tion. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-née de travail.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker confor-mément aux réglementations locales.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Il n'y a pas d'utilisations connues autres que celles envisagées dans cette fiche.

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020) FR

# RUBRIQUE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi-tion)	Paramètre de controle	Base		
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm	2000/39/EC		
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif					
		TWA	50 ppm	2000/39/EC		
			275 mg/m3			
		VME	50ppm 275 mg/m3	FR VLÉ		
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes					
		VLCT (VLE	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE		
	78-83-1	VME	50 ppm 150 mg/m3	FR VLE		

Les valeurs mentionnées ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### PROTECTION DES YEUX

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

## PROTECTION DES MAINS

Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques. Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections: Gants en caoutchouc butyle/nitrile(> 0, 1 mm). Les gants souillés devront être retirés.

Pour une exposition permanente : Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

# PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

## PROTECTION RESPIRATOIRE

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

filtre de vapeurs organiques (Type A)

A 1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Contrôle de l'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

# CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

Aspect : liquide Couleur : clair

Odeur : de solvant, aromatique Seuil olfactif : donnée non disponible

pH: non applicable

Point/intervalle de fusion / : donnée non disponible

Point de congélation

Point intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair :env. 25°C - méthode coupelle fermée

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure /limite d'inflammabilité supérieure : 6,5% (v)

Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure : 0,6% (v)

Pression de vapeur : 4,9996 hPa

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

Densité: env. 0,9 g/cm3 (20°C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible

Coefficient de partage : noctanol/eau : donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : 235° C

Température de décomposition : donnée non disponible

Viscosité

Viscosité dynamique : donnée non disponible Viscosité cinématique : >20,5 mm2/s (40°C) Propriétés explosives : donnée non disponible Propriétés comburantes : donnée non disponible

## 9.2. Informations concernant les classes de danger physique

Donnée non disponible

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuse : Stable dans les conditions recommandées de stockage. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

## 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

## 10.5. Matières incompatibles.

Donnée non disponible

# CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles

Composant:

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié

Toxicité aiguë par voie orale : DLS0 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-née : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composante:

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition – non spécifiée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C9C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%):

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions ré-pétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles

# RUBRIQUE 12. Informations écologiques

## 12.1. Toxicité.

Composants:

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié:

Toxicité pour les algues : (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6 - 2,9 mg/l; Durée d'exposition: 72 h

## 12.2. Persistance et dégradabilité.

Donnée non disponible

# CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Donnée non disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol.

Donnée non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0, 1 % ou plus ..

### 12.6. Autres effets néfastes

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-fessionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences lé-gales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Le code européen des déchets : 07 01 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages contaminés : 15 01 1 0\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transports.

# 14.1. Numéro ONU

ADR: UN 1263 IMDG: UN 1263 IATA: UN 1263

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES

IMDG : PAINT (naphta (petroteum)

IATA: PAINT

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR: 3 IMDG: 3 IATA: 3

## 14.4. Groupe d'emballage.

ADR

groupe d'emballage : III Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes: 3

Code de restriction en tunnels : D/E

IMDG

Groupe d'emballage Étiquettes

# CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

Ems Code: F-E, S-E IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

Instruction d'emballage (LQ): Y344

Groupe d'emballage : III Étiquettes : Flammable Liquids

#### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

Instruction d'emballage (LQ):Y344

Groupe d'emballage : III Étiquettes : Fammable Liquids

#### 14.5. Dangers pour l'environnement.

**ADR** 

Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG** 

Polluant marin : oui ATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

ATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des ca-ractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines subs-tances et préparations dangereuses et de certains ar-ticles dangereux (Annexe XVII) :

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs :

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Aucun des composants n'est réper-torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

Règlement (CE) N 1005/2009 relatif çà des substances qui apprauvissent la couche d'ozone : Non applicable Règlement (UE) 2019 :1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable Règlement (CE) N 649/2012 du Parlemen européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

## REACH information:

Toutes les substances contenues dans nos sont produits sont :

- Enregistrées par nos fournisseurs en amont et/ou,
- Enregistrées par nous et/ou
- exclues du règlement, et/ou
- Exemptées d'enregistrement

# CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

#### DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Produits essences et dérivés naphtes; du b) pétrole et kérosènes carburants (carburants de substitution: d'aviation a) compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domes-tique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants propriétés de substitution similaires en utilisés termes aux mêmes d'inflammabilité fins et et présentant de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à La d). loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils Contenu en (VCOV) composés organiques volatils (COV): 74,3 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 (prévention novembre et réduction 2010 relative intégrées aux de la émissions pollution) industrielles Contenu en composés organiques volatils (COV): 74,3 %

Autres réglementations :

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglemen-tations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglemen-tations nationales plus strictes, le cas échéant.

## **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte complet pour la phase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-positions répétées ou d'une exposition prolongée par inhala-tion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour les autres ébréviations :

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp tox Danger par aspiration
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Flam Liq: Liquides inflammables
Skin Irrit Irritation cutanée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

2000/39/EC: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition

professionnelle de caractère indicatif

FR VLE: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

2000/39/EC/TWA: Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC/STEL: Limite d'exposition à court terme FR VLE/VME: Valeur limite de moyenne d'exposition

FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service DNEL : Derived no-effect level

GHS: EC50: Half maximal effective concentration

IATA: Globally Harmonized System

IMDG : International Air Transport Association

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50: Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animais)

LC50: Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animais during the observation period)

MARPOL: International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL: Occupational Exposure Limit

PBT: Persistent, bioaccumulative and taxie

PNEC: Predicted no effect concentration

REACH: Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Re-gistration,

Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemi-cals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC: Substances of Very High Concern vPvB Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaires Classification du mélange :

Flam Liq H226 Eye Dam 1 H318 STOT SE 3 H336 STOT SE 3 H335

# CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7 du 26/01/2024 Imprimé le 26/01/2024 Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

STOT RE 1 H372 Aquatic chroniq 2 411

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre ni-veau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Tech-niques avant toute utilisation.

FR